BLANC Georges Toulon le vendredi 17 octobre 2025

88, Rue Santa Lucia

83200 TOULON Au Commissaire Enquêteur

Courriel : [drgeorgesblanc@gmail.com](mailto:drgeorgesblanc@gmail.com)

Objet : Enquête publique modification n°3 du PLU d’Ollioules

Demande de correction d’une erreur matérielle

Copie à Monsieur le Maire d’Ollioules

Madame, le Commissaire Enquêteur

J’ai l’honneur par la présente de demander de bien vouloir revoir à l’occasion de cette modification du PLU, les tracés des classements de mes parcelles cadastrées CM 83 et CM 84 pour qu’ils couvrent correctement la partie basse, à caractère naturelle qui justifierait la prise en compte du corridor écologique de la trame verte et bleue inscrite au SCOT et la partie haute actuellement bâtie, afin de me permettre de pouvoir réhabiliter mon cabanon de 20 m² de surface plancher et bénéficier d’une possibilité d’extension modérée pour un usage d’habitation avec un minimum de confort.

Cette modification de tracés se ferait à équivalence égale de superficie entre la partie basse classée actuellement en zone UDb constructible et la partie haute classée actuellement en zone N naturelle stricte. Ceci, de telle façon que la zone classée N devienne classée UDb et que la zone classée UDb devienne naturelle.

On notera d’ailleurs sur le document graphique du PLU d’Ollioules, d’une part que mon cabanon n’y figure pas alors que j’ai pu apporter les preuves de la régularité de la construction bâtie bien avant le 15 juin 1943 avec des vues aériennes de 1931, ainsi qu’avec une œuvre d’art de ce secteur reproduisant ce cabanon en 1938 et d’autre part que les tracés des zonages ne suivent pas la topographie des lieux et comme cela a été dit précédemment ne correspondent ni au caractère naturel et ni au caractère bâti des lieux.

Je tiens donc à signaler l’erreur matérielle manifeste de classement qui ne prend pas en compte le caractère exact des lieux, avec une protection naturelle d’une zone actuellement bâtie et le classement en zone constructible d’un espace plutôt de qualité naturelle et le fait que le classement en zone N stricte ne respecte pas le principe d’égalité devant la loi, car toutes les parcelles bâties dans ce secteur, classées actuellement en zone naturelle bénéficient d’un règlement Nh qui permet malgré le caractère naturel de la zone de pouvoir bénéficier d’une autorisation d’extension de 30% de la surface plancher du bâti existant.

A cet effet, il me semble légitime de pouvoir, à l’occasion de cette modification, demander de faire cesser une erreur matérielle qui me pénalise doublement sans aucun motif d’intérêt général et sans que celaporte atteinte à la qualité environnementale des lieux**,** bien au contraire.

En vous remerciant pour l’attention que vous voudrez bien porter à ma demande

Veuillez agréer, Madame le Commissaire Enquêteur, l’expression de mes salutations distinguées.

Monsieur Georges BLANC

Pièces-jointes :

- Extrait PLU d’Ollioules

- Plan de bornage